

**OBJET : Arrêté de circulation -
Route des Fayards - Impasse du Mont Bénand
Création d'un réseau télécom de 12 m avec pose
d'une chambre pour la fibre optique
Du 20 septembre au 23 septembre 2022**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise AB RESEAUX doit effectuer sur la Route des Fayards et Impasse du Mont Bénand la **Création d'un réseau télécom de 12 m avec pose d'une chambre pour la fibre optique** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 20/09/2022 au 23/09/2022 la circulation Route des Fayards et Impasse du Mont Bénand sera alternée **manuellement** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise AB RESEAUX – 69520 GRIGNY
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, AB RESEAUX – 69520 GRIGNY

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- AB RESEAUX – 69520 GRIGNY
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 16 septembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

